

**Assurance-vie :** Comment ça marche ? Après ouverture du contrat par un versement initial, il est possible d'effectuer des versements, réguliers ou non, sans limite de montant. Même s'il est fiscalement plus intéressant d'épargner pendant au moins huit ans, vous avez le droit de clôturer votre contrat ou de faire des retraits à tout moment.

**Trois types de retraits** L'assurance-vie est un placement de long terme, mais l'épargne y est généralement toujours disponible. Rappelons qu'il existe trois manières de récupérer les capitaux placés : en une fois, via des retraits partiels programmés ou en les transformant en rente viagère.

### **Le rachat total pour financer un projet**

Le « rachat » total correspond à une fermeture définitive du contrat. Vous retirez en une seule fois tous vos capitaux. C'est une décision sans retour et si vous souhaitez à nouveau épargner dans le cadre de l'assurance-vie, il vous faudra ouvrir un nouveau contrat, puis attendre à nouveau huit ans pour optimiser la fiscalité. Soulignons que la fermeture d'un contrat par rachat total peut aussi faire perdre des avantages successoraux, acquis grâce à l'ancienneté de vos versements.

### **Les rachats partiels, pour obtenir des revenus complémentaires**

Le rachat partiel permet de retirer une partie du capital constitué, tout en laissant le solde fructifier. C'est une solution très pratique pour compléter des revenus lors de la retraite, ou pour faire face à une dépense imprévue. L'argent, qui demeure investi sur le contrat, conserve tous les avantages fiscaux acquis depuis l'origine. Il est possible de « programmer » ces rachats, afin de bénéficier, chaque mois, d'un revenu complémentaire. Fiscalement, cela permet d'utiliser, chaque année, l'abattement consenti sur les gains.

#### **L'imposition des rachats**

Le capital investi est toujours exonéré d'impôt. Et c'est au terme de 8 (huit) ans que l'assurance-vie offre une fiscalité très allégée : passé ce délai, les gains sont imposés, au-delà d'un abattement annuel de 4.600 euros (personne seule) ou 9.200 euros (couple). Seul l'éventuel excédent est intégré au barème de l'impôt sur le revenu ou, si vous avez opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire, imposé au taux réduit de 7,5%. **Ce choix doit être explicitement formulé, au plus tard au moment de l'encaissement du rachat** ; à défaut, celui-ci sera obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu. Si vous choisissez le prélèvement libératoire forfaitaire, l'assureur appliquera les 7,5% de prélèvement forfaitaire sur l'intégralité des plus-values, le montant de l'abattement étant restitué par l'administration fiscale sous forme d'un crédit d'impôt au cours du prochain exercice fiscal. Enfin, les prélèvements sociaux s'appliquent également. Sur les fonds euros, ils sont prélevés chaque année ; et lors des retraits pour les unités de compte.

### **Le versement d'une rente viagère**

La transformation en rente viagère consiste à échanger son épargne –ou une partie- contre un revenu régulier, versé par l'assureur jusqu'au décès de l'assuré. Il s'agit d'une solution radicale, car l'épargne ne vous appartient plus. En contrepartie, vous avez la certitude de recevoir ce revenu tant que vous êtes en vie. Une partie seulement de la rente reçue est imposable. L'imposition est fonction de l'âge de l'assuré lors de la transformation du capital en rente. Ce taux est, par exemple, de 40% si vous êtes âgé de 60 à 69 ans et de 30% au-delà. Les prélèvements sociaux (15,5%), prélevés annuellement, ne seront calculés que sur la fraction imposable de la rente.